



Choix de statut entre association ou société

Par **vanessaF974**, le **19/03/2014** à **19:10**

Bonjour

J'ai un projet et je dois choisir entre association ou société pour qu'il voit le jour.

Le souci est que fiscalement parlant je ne sais pas vers quoi me diriger. L'association me conviendrait plus car j'aimerais qu'une partie des activités proposées soient gratuites, ensuite des activités commerciales permettraient à l'association de vivre et de rémunérer quelques salariés. Mais quelle est la limite à ne pas franchir pour ne pas risquer un redressement fiscal ?

Aussi une association loi 1901 peut elle proposer des activités payantes?

Merci par avance pour les réponses.

Par **alterego**, le **19/03/2014** à **19:46**

Bonjour,

Si vous nous occulrez l'activité comment voulez-vous obtenir une réponse ?

Cordialement

Par **vanessaF974**, le **20/03/2014** à **08:03**

Bonjour,

Désolée je n'ai pas occulté le type d'activités volontairement. Donc il s'agira d'activités culturelles, artistiques et de d'aide aux devoirs à des enfants à partir de 5 ans.

Merci.

Par **moisse**, le **20/03/2014** à **09:18**

Bonjour,

Lorsqu'on mélange torchons et serviettes on débouche rarement sur des résultats intéressants.

Une association peut avoir une activité commerciale, mais elle sera taxée en conséquence (impôts, TVA, Charges...) avec l'inconvénient en sus de ne pouvoir redistribuer les bénéfices puisqu'ils devront intégralement participer au financement des activités de l'association.

Vous pouvez par contre monter une structure associative à coté d'une structure commerciale, mais l'association ne doit pas venir concurrencer l'activité commerciale, que ce soit la votre ou une autre existant localement.